

DEPARTEMENT DES AFFAIRES JURIDIQUES
Décision : DAJ2024-559

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL
DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Vu les dispositions du code de la recherche
relatif à l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 1^{er} février 2023
portant nomination du Président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis du Comité social d'administration d'établissement
en date du 19 septembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil scientifique
en date du 27 septembre 2024 portant sur la modification relative à l'Institut Thématique

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'Inserm
en date du 3 octobre 2024

Vu la décision 2023-318
relative aux services centraux de l'Inserm

DECIDE

Article 1. À l'article 1 de la décision 2023-318 est ajouté, après le troisième alinéa, un nouvel alinéa rédigé comme suit :

« - Le service d'appui à l'Agence de programmes pour la recherche en santé ».

La suite de l'article est sans changement.

Article 2. A l'article 2 de la décision 2023-318 relatif aux instituts thématiques, « Biologie cellulaire, développement et évolution » est remplacé par :

« Biologie cellulaire, développement et évolution, reproduction ».

Article 3. L'article 6 de la décision 2023-318 relatif au Département des Affaires financières est ainsi modifié :

Le Département des Affaires Financières participe à la détermination et met en oeuvre la politique de financement de la recherche soutenue par l'Inserm.

Il élabore la programmation et la préparation du budget de l'établissement, en pilote l'exécution, le contrôle interne budgétaire et le contrôle de gestion.

Il est responsable de l'allocation des moyens financiers de toutes natures à l'ensemble des services.

Il définit la politique d'achat, la politique immobilière et la politique de transition écologique et sociétale et en poursuit l'exécution dans leurs aspects nationaux.

Il gère les conventions et contrats non déconcentrés.

Il est chargé d'accompagner la modernisation de la gestion et l'organisation de la gestion déconcentrée au niveau des délégations régionales et anime, conjointement avec l'agent-comptable principal, le réseau des agents comptables secondaires et chefs des services financiers placés auprès des délégués régionaux.

Article 4. L'article 11 de la décision 2023-318 relatif au Département des Affaires Juridiques est ainsi modifiée :

Le Département des Affaires Juridiques exerce une fonction de conseil, d'expertise et d'assistance juridique auprès de la Direction et de l'ensemble des services de l'Inserm. Il est chargé d'apporter à l'organisme les éléments juridiques nécessaires à l'accomplissement de ses activités. Il veille à la cohérence et à la validité de la démarche juridique de l'Institut.

A ce titre, il assure une mission de veille juridique. Il participe à la négociation et à la rédaction des conventions. Il propose des outils et des procédures dans les domaines juridiques. Il concourt à l'instruction des dossiers relatifs à la création ou à la participation de l'Institut à des organismes dotés de la personnalité morale. Il instruit les contentieux impliquant l'Institut, en ce compris les actions en justice, les transactions ou l'arbitrage dans tous les domaines. Il concourt à la gestion des précontentieux de l'Institut. Il instruit les demandes de protection fonctionnelle. Il est le référent en matière de traitement des demandes d'accès aux documents administratifs. Il concourt au traitement des libéralités dont l'Inserm est bénéficiaire.

Il assure le secrétariat général du Conseil d'administration.

Il anime un réseau des référents juridiques.

Il assure une fonction de pilotage de la politique de prévention des risques d'atteinte à la probité avec les différents services de l'Inserm.

La Délégation à la protection des Données de l'Inserm est fonctionnellement rattachée au Département des Affaires Juridiques

Article 5. Il est ajouté après l'article 14 de la décision 2023-118, un article 14-1 ainsi rédigé :

Le service d'appui à l'Agence de programmes pour la recherche en santé.

Ce service apporte l'appui nécessaire à la réalisation par l'Agence de programmes pour la recherche en santé de ses missions.

L'Agence de programme pour la recherche en santé a pour objet, dans le cadre de la mission de programmation confiée à l'Inserm, de rendre l'écosystème de recherche et d'innovation plus à même de répondre aux grandes transitions et défis actuels. Pour ce faire, elle vise à renforcer la coordination des acteurs pertinents et contribue à la priorisation et à la définition d'un nombre restreint de programmes de recherche, jugés stratégiques, car à fort impact sociétal et relevant d'un intérêt souverain. Elle permet par ailleurs d'orchestrer le pilotage national des programmes arbitrés par l'Etat.

Article 6. La présente décision prend effet le 1^{er} novembre 2024.

Le Président-directeur général de l'Inserm

Pr Didier SAMUEL